

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 MARS 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT, LE SIX MARS A 18H0 LE CONSEIL MUNICIPAL REGULIEREMENT CONVOQUE S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE FRANCIS GARNIER, MAIRE.

PRESENTS : Francis GARNIER, Michèle HERVE-BARRE, Jacques PISCAGLIA, Marcel MAZALEYRAT, Anne-Marie LEMEUR Josiane JOSSELIN, Martine LE MEE, Jean Philippe MICHAUT, Michel LACOSTE, Patrice PILON, Bernard MARTINEZ, Jean-Michel THIBAUT, Philippe DELETTRE

Absents excusés : Mélanie JACQUET qui a donné pouvoir à Jean-Michel THIBAUT, Augustine CADELIS qui a donné pouvoir à Francis GARNIER

Secrétaire de séance : Michel LACOSTE

LE PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2019 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES SAUF JM THIBAUT ET M. JACQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote par le CM en place du Budget 2020 pour PRINCIPAL MICHERY / EAU ET ASSAINISSEMENT est provisoire, il reste neutre car le vote des taux d'impositions interviendra ultérieurement, de même, qu'au niveau des investissements aucune nouvelle dépense n'a été programmée. Il a donc été bâti sur la base de la fiscalité perçue en 2019 sans tenir compte de l'ajustement des bases de la valeur locative qui devrait augmenter de 0.9% selon la loi de finances 2020

**1. ACCEPTATION DU CA/CG POUR LES BUDGETS PRINCIPAL MICHERY / EAU
ET ASSAINISSEMENT**

PRINCIPAL MICHERY

Mr Jacques Piscaglia adjoint, propose au CM le COMPTE DE GESTION 2019 de la Commune proposé par le Trésorier Municipal, il est conforme au Compte Administratif 2019 soit :

FONCTIONNEMENT :

✓	DEPENSES :	832 409.63 €
✓	RECETTES :	1 017 150.42 €
✓	RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 184 740.79 €

RESULTAT DE CLOTURE 2019 + 184 740.79 €

INVESTISSEMENT :

✓	DEPENSES :	650 401.62 €
✓	REPORT DE L'ANNEE N-1	- 48 742.03 €
✓	TOTAL DEPENSES	699 143.65 €
✓	RAR	18 173.48 €
✓	TOTAL DEPENSES	717 317.13 €
✓	RECETTES INVESTISSEMENT	497 815.73 €
✓	RAR	13 846.00 €
✓	RECETTES TOTALES	511 661.73€

RESULTAT CLOTURE 2019 HORS RAR : - 201 327.92€

EAU ET ASSAINISSEMENT

Mr Piscaglia Jacques adjoint, propose au CM le COMPTE DE GESTION 2019 du budget eau et assainissement proposé par le Trésorier Municipal, il est conforme au Compte Administratif 2019 soit :

FONCTIONNEMENT :

✓	DEPENSES :	158 786.54€
✓	TOTAL DEPENSES	158 786.54€
✓	RECETTES :	232 479.98€
✓	REPORT EXERCICE N-1 +	32 887.18€
✓	TOTAL RECETTES	265 367.16€
✓	RESULTAT DE L'EXERCICE	+106 580.62€

INVESTISSEMENT :

✓	DEPENSES :	138 325.01€
✓	REPORT DE L'ANNEE N-1	211 084.03€
✓	TOTAL DEPENSE	349 409.04€
✓	RECETTES :	291 520.01€
✓	TOTAL RECETTES	291 520.01€
✓	RESULTAT DE L'EXERCICE	- 57 889.03€

RESULTAT EXERCICE 2019 : + 48 691.59€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. AFFECTATION DES RESULTATS

PRINCIPAL MICHERY

Le Maire présente au C.M. les résultats de clôture de l'année 2019, soit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 184 740.79 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 201 327.92€

Il propose l'affectation du résultat de clôture comme suit :

201 327.92€ au compte 001
184 740.79€ au compte 1068

EAU / ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au C.M. les résultats de clôture de l'année 2019, soit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 106 580.62 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 57 889.03€

Il propose l'affectation du résultat de clôture comme suit :

106 580.62 € au compte 002
57 889.03 € au compte 001

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

3. ACCEPTATION DES BUDGETS 2020

PRINCIPAL MICHERY

Monsieur le Maire propose au C.M. le BUDGET PRIMITIF 2020 de la Commune de MICHERY étudié en commission, il énumère les chapitres :

FONCTIONNEMENT :

✓	DEPENSES :	1 029 250.00€
✓	RECETTES :	1 029 250.00€

INVESTISSEMENT :

✓	DEPENSES :	507 303.79€	DONT RAR
✓	RECETTES :	507 303.79€	DONT RAR

EAU / ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au C.M. le BUDGET EAU 2020 étudié en commission, il énumère les chapitres :

FONCTIONNEMENT :

✓	DEPENSES :	346 080.62 €
✓	RECETTES :	346 080.62 €

INVESTISSEMENT :

✓	DEPENSES :	199 789.03 €	DONT RAR
✓	RECETTES :	199 789.03 €	DONT RAR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité **BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT : CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire informe le CM que les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire du 7/01/2020, de la Sté AURAUX BUCKENS, avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2013, 2014, 2015, 2017, 2018 et 2019 figurent dans l'état joint annexé.

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes suite à un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 855.32 €

- Budget annexe eau 2020 : 855.32€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal arrête la décision suivante 7 « pour » et 8 « contre » : Michèle HERVE BARRE, Martine LEMEE, Jean Philippe MICHAUT, Bernard MARTINEZ, Jacques PISCAGLIA, Marcel MAZALEYRAT, Josiane JOSSELIN, Patrice PILON

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCYN

Monsieur le Maire informe le CM que la CCYN à laquelle nous appartenons a redéfini très clairement en accord avec la Préfecture de l'Yonne, ses compétences et ses intérêts communautaires.

Apparaissent ainsi :

- Le versement de la contribution au SDIS, qui sera pris en charge à partir de 2021 par la CCYN. L'attribution de la compensation sera minorée du montant annuel mais de nouvelle attribution déterminée après un rapport de la CLEC étant immuable, les évolutions futures réclamées par le SDIS seront en charge de la CCYN
- Le transfert des compétences eau et assainissement qui font dorénavant partie des compétences obligatoires des communautés de communes. Néanmoins, la loi permet aux communes de reporter au 1er janvier 2026 le transfert effectif de ces 2 compétences, nonobstant leur inscription dans les statuts de la CCYN.
- Il reste à éclaircir le rôle que doit jouer la CCYN en matière d'activités périscolaires (garderie matin/soir)

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par l'assemblée communautaire le 4 novembre 2019, les 23 communes constituant la CCYN devaient formuler une position à leur égard. Les communes ne s'étant pas prononcées (dont Michery) sont réputées avoir émis un avis favorable.

Les conditions de majorité requises par la loi étant remplies, la préfecture de L'Yonne a pris un arrêté daté du 26/2/2020 pour mettre en place ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le CM que la Caisse d'Epargne de Bourgogne franche comté nous accompagne depuis des années pour anticiper des rentrées à venir sous forme d'un crédit de trésorerie. Celui-ci avait été largement utilisé lors de la réalisation de l'assainissement collectif et de la réalisation des branchements chez les particuliers au réseau communal recueillant les eaux ménagères usées.

Nous avons obtenu une aide s'élevant à 350 000€ puis nous sommes progressivement revenus à un montant de 100 000€. Or si ce montant est largement suffisant au second semestre de l'année, la majorité des recettes étant perçue à partir de Juillet, il s'avère parfois un peu juste au 1er semestre.

Nous avons donc sollicité son renouvellement sur la base d'un plafond de 150 000€.

La Caisse d'épargne reste l'établissement bancaire le moins disant et nous propose les conditions suivantes :

- Ligne internet
- Index Estr + marge de 1.10
- Calcul des intérêts : exact sur 360 jours
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : néant

- Commission d'engagement : 0.20%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : néant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6. DISSOLUTION DU SYNDICAT OREUSE / COUE

Sujet non traité en totalité car nous ne disposons pas de tous les éléments financiers qui doivent être remis par la DGFIP

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le CM que suite à une formation organisée par le CNFPT à Gron, Madame MAYEUX DUBOIS Delphine et Madame JOLLY Marie-Christine ont des frais inhérents à celle-ci, et non pris en charge par le. CNFPT.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au CM de rembourser tous les frais inhérents à cette formation d'une journée le 17 Février 2020.

Me MAYEUX DUBOIS :

- Indemnités kilométriques A/R : 25.1 kms x 0.37€ = 9.28€ x2 = 18.56€

3008 PEUGEOT : 6CV

- 1 repas 16.50€

Soit un total de 35.06€

Me JOLLY Marie Christine

- Indemnités kilométriques A/R : 22.4 kms x 0.37€ = 8.28€ x2 = 16.56€

208 PEUGEOT : 6CV

- 1 repas 15.00€

Soit un total de 31.56€

Me KLIMEK Elisabeth

- Indemnités kilométriques A/R : 22.4 kms x 0.29€ = 6.49€ x 2 = 12.98€

OPEL CORSA : 4 CV

- 1 repas 16.50

- Soit un total de 29.48€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8. MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe le CM de la nécessité de re-délibérer, non pas sur les tarifs applicables au 1er janvier 2020 de la cantine /garderie, mais sur les horaires de celles-ci car une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération.

Tarif de la cantine :

4.50€ pour le 1er enfant,

4.20€ pour le 2nd enfant

4.00€ à partir du 3ème enfant d'une même fratrie.

1€ le forfait « garderie du midi » pour les enfants transférés à la cantine car les parents ne sont pas manifestés à l'heure prévue

4.50€ + 3€ pour les enfants non-inscrits à la cantine par leurs parents

2€ pour un enfant présentant un PAI et dont le repas est fourni par la famille

2.70€ pour un enfant ayant déclaré une maladie l'obligeant à rester à la maison

Garderie traditionnelle :

Matin (7h00 – 8h20) : 1.50€. En cas de non inscription de l'enfant à la garderie du matin, le tarif sera doublé soit 3€

Soir (16h15 ou 17h00 – 19h00) : 2.30€ (goûter). En cas de non inscription de l'enfant à la garderie du soir, le tarif sera doublé soit 4.60€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

9. CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE DE SERGINES

Le Maire présente aux Conseil Municipal la convention ayant pour but de fixer les conditions de la participation à l'encadrement d'activités sportives dans le cadre scolaire au gymnase de Sergines mis à disposition par le SIVOM ENTRE YONNE ET OREUSE par convention.

La participation financière de « l'utilisateur » est de 25€ par séance pour 6 séances à compter du 10 mars 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

10. MISE A DISPOSITION D'UN CAR POUR LE TRANSPORT DES ELEVES AU GYMNASSE DE SERGINES

Le Maire présente le devis des « CARS MOREAU » concernant le transport des élèves de MICHERY au gymnase de Sergines, les mardis matin pour 6 séances.

Le prix du service, est fixé forfaitairement à 105€ TTC par déplacement.

Ce devis est conclu à compter du 10 mars 2020 jusqu'au 14 Avril 2020 inclus

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

11. REGULARISATION CONVENTION AVEC LE SDEY POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR 2019

Monsieur le maire informe le CM de l'obligation de régulariser la maintenance préventive de l'éclairage public pour l'année 2019, en sachant qu'à partir de 2020 il n'y aura plus de convention puisque l'éclairage public intelligent mis en place depuis peu est sous garantie pendant 5 ans.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de la maintenance préventive réalisées par le SDEY pour Michery.

Les communes ont la possibilité de choisir entre 1, 3, 6 ou 11 visites annuelles.

L'option retenue par la commune de MICHERY EN 2016 (délibération prise en février 2016 : 2016/11) était de 3 visites annuelles pour 275 points lumineux.

Ladite convention porte donc sur 275 points lumineux LED et 3 visites annuelles, la part fixe proposée au point lumineux est de 2€ pour 3 visites annuelles

Le montant forfaitaire annuel par point lumineux proposé tient compte de la part apportée par le SDEY de 20% du montant TTC.

Le montant de la maintenance préventive pour l'année 2019 s'élève à 687.50€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

12. COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le CM qu'il y a lieu de réactualiser la délibération de 2010 relative aux HS/HC, il propose la délibération comme suit :

Monsieur le maire informe le CM qu'une délibération avait été prise en 2010 (2010-87) donnant autorisation d'heures supplémentaires et complémentaires aux agents de la commune.

Monsieur le percepteur nous a fait la demande de réactualiser cette délibération avec les nouvelles dispositions en vigueur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants Filière grade, Fonctions ou service (le cas échéant)

ADMINISTRATIVE : ADJ ADMINISTRATIF SECRETARIAT DE MAIRIE / AGENCE
POSTALE COMMUNALE/ BIBLIOTHEQUE

TECHNIQUE : ADJ TECHNIQUE SERVICE TECHNIQUE

SOCIALE : ATSEM SERVICE DE L'ECOLE

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyens de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les

représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

FRANCIS GARNIER informe le CM que nous avons reçu de la préfecture un avis nous informant que la commune a été choisie pour donner le taux de participation à 11h25 et 16h25 les dimanches 15 et 22 mars.

M.HERVE-BARRE informe le CM que les travaux de peinture dans les toilettes de l'école sont toujours en cours.

J. PISCAGLIA informe le CM qu'il y a un problème avec le vitrail du dessus de la porte de l'église. Suite à la tempête, il s'est décelé et menaçait de tomber. Le service technique a sécurisé le vitrail en attendant la venue de la Sté ART VITRAIL.

B. MARTINEZ exprime sa joie d'avoir été au Conseil Municipal pendant ces 6 années.

JM THIBAUT souhaite interpeller le CM sur le fait que la déchetterie de HOLLARD soit définitivement fermée et que la CCYN n'est pas trouvée de solution pour les administrés qui s'y rendaient, car de ce fait l'accès aux déchetteries de pont sur Yonne et de Villeneuve la Guyard est très compliqué pour eux du fait des travaux du pont mais aussi par l'éloignement de la déchetterie de Villeneuve la Guyard.

En réponse à cette interrogation Mr GARNIER informe le CM que la CCYN s'est rapproché des Communautés de Commune de Bray sur seine et de Trainel afin que les administrés des villages situés à l'est de la CCYN puissent se rendre à leurs déchetteries. La commune de Bray/Seine a répondu positivement mais nous attendons la réponse de Trainel.

Deux autres solutions sont envisagées :

- ✓ La location de la déchetterie de HOLLARD qui appartient à la Sté CHEZE (groupe PAPREC),
- ✓ La construction d'une nouvelle déchetterie à Thorigny sur Oreuse sur la base d'un terrain que cette commune pourrait recéder pour 1€ symbolique

M. MAZALEYRAT informe le CM que le POS (Plan d'Occupation des Sols) est valable jusqu'au 31/12/2020, au 1^{er} Janvier 2021 passage au RNU (Règlement National d'Urbanisme), la CCYN reprendra peut-être l'étude du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en septembre 2020 pour une application en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

F. GARNIER

Jacques PISCAGLIA

M. HERVE-BARRE

M. MAZALEYRAT

M. LACOSTE

J-P. MICHAUT

M. LE MEE

B. MARTINEZ

AM LEMEUR

J-M THIBAULT

J. JOSSELIN

P. PILON

Philippe DELETTRE

Mélanie JACQUET qui a donné pouvoir à Jean-Michel THIBAULT

A. CADELIS qui a donné pouvoir à Francis GARNIER